

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

**Procès-Verbal
Conseil municipal
Séance 18 mars à 18h30**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la mairie de COLOMBIER, le dix-huit mars deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame Jocelyne Bizebarre, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BIZEBARRE, Mme FROELHY, M. VALTON, Mme JENNY, M. TOBOUL, Mme THEVENET

ABSENTS : Mme BOULANGER

EXCUSEES : Mme DURAND (pouvoir à M.VALTON), M.ROOSE (pouvoir à Mme FROELHY), Mme MICHAUD

Secrétaire de séance : M. VALTON

Mme BIZEBARRE ouvre la séance et propose M. VALTON comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°10

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Après avoir délibéré, Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote, l'Assemblée Délibérante APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Lotissement de Colombier.

Investissement

Dépenses :	Prévu :	27 784,36	27 784,36
	Réalisé :		1 708,46
	Reste à réaliser		0,00

Recettes :	Prévu :	1 708,46	27 784,36
	Réalisé :		0,00
	Reste à réaliser :		0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	65 638,18	65 638,18
	Réalisé :		0,00
	Reste à réaliser :		0,00

Recettes :	Prévu :	0,00	65 638,18
	Réalisé :		28 637,18
	Reste à réaliser :		0,00

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 1 708,46
Fonctionnement :	28 637,18
Résultat global :	26 928,72

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération n° 11

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 18 mars 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le CFU 2024 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	0,00
- Un excédent reporté de :	28 637,18

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 28 637,18

- Un déficit d'investissement de :	1 708,46
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un besoin de financement de : 1 708,46

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	28 637,18
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	1 708,46
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	26 928,72
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	1 708,46

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

**Abstention : 0
Vote contre : 0
Vote pour : 8**

Délibération n°12

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire, APPROUVE le Budget Primitif 2025 du LOTISSEMENT DE COLOMBIER

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses :	29 492,82
Recettes :	29 492,82

Fonctionnement

Dépenses :	63 929,72
Recettes :	63 929,72

**Abstention : 0
Vote contre : 0
Vote pour : 8**

Délibération n°13

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Après avoir délibéré, Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote, l'Assemblée Délibérante APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de l'ASSAINISSEMENT de Colombier.

Investissement

Dépenses :	Prévu :	18 628,81	18 628,81
	Réalisé :		3 601,98
	Reste à réaliser		0,00

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

Recettes :	Prévu :	3 601,98	18 628,81
	Réalisé :		15 605,03
	Reste à réaliser :		0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	13 277,80	13 277,80
	Réalisé :		7 030,94
	Reste à réaliser :		0,00

Recettes :	Prévu :	7 030,94	13 277,80
	Réalisé :		11 302,64
	Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	12 003,05
Fonctionnement :	4 271,70
Résultat global :	16 274,75

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération n°14

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 18 mars 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le CFU 2024 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	927,10
- Un excédent reporté de :	5 198,80

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 271,70
--	----------

- Un déficit d'investissement de :	12 003,05
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Soit un excédent de financement de : 12 003,05

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT 4 271,70

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 0,00

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 4 271,70

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 12 003,05

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération n°15

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire, APPROUVE le Budget Primitif 2025 de l'ASSAINISSEMENT DE Colombier

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 17 599,05

Recettes : 17 599,05

Fonctionnement

Dépenses : 11 150,70

Recettes : 11 150,70

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération n°16

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Délibération n°16

OBJET : Réfection du muret place de l'église

Mme le maire présente au conseil municipal 2 devis concernant la réfection du muret de la place de l'église.

- Entreprise SARL CHABAROT d'un montant de 10 306.00€ HT
- Entreprise SARL JOUVET d'un montant de 8 674.59€ HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de prendre l'entreprise SARL JOUVET et autorise le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente libération

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération n°17

OBJET : Création d'une voie piétonne- Le Mont-VC7

Mme le maire présente au conseil municipal 3 devis concernant la création d'une voie piétonne- Le Mont- VC 7.

- Entreprise COLAS d'un montant de 29 275.80€ HT
- Entreprise MOUSSU TP d'un montant de 23 946.00€ HT
- Entreprise LAUVERGNE COLLINET d'un montant de 25 855.00€ HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de prendre l'entreprise MOUSSU TP et autorise le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente libération

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

Délibération n°19

Objet : * Adhésion à la compétence optionnelle « Assainissement collectif » mise à disposition par le SYNDICAT Région Minière

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités,

VU la possibilité offerte par le SYNDICAT Région minière à une commune d'adhérer à la compétence à la carte « Assainissement collectif »,

VU l'arrêté préfectoral n°568/2021 du 15 mars 2021 portant modification des statuts du SYNDICAT Région Minière,

VU que lesdits statuts prévoient en leur article 5-1 qu'en cas de transfert de compétence, l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI membre qui souhaite transférer au syndicat une ou plusieurs des compétences optionnelles visées à l'article 4-2 des présents statuts adopte une délibération à cet effet,

Que cette délibération doit ensuite être notifiée par l'exécutif de la commune ou de l'EPCI membre au Président du syndicat. Le comité syndical doit alors adopter une délibération concordante, transmise à l'exécutif de chacun des membres du syndicat,

Que le transfert des compétences optionnelles prend effet au 1er janvier de l'année qui suit la date des délibérations concordantes, d'une part, de la commune ou de l'EPCI membre, et, d'autre part, du comité syndical sur le transfert de la compétence,

CONSIDERANT que la Commune de COLOMBIER est déjà adhérente au SYNDICAT Région Minière pour la compétence obligatoire en termes de production, transport et distribution d'eau potable, syndicat intercommunal à la carte regroupant les 46 communes de son périmètre d'intervention,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 05/08/2024 la Commune de COLOMBIER avait fait le choix d'adhérer au SYNDICAT à la

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

compétence optionnelle concernant le service Assainissement Non Collectif (ANC), défini par l'option 2 des statuts : contrôle des installations d'assainissement non collectifs sur l'ensemble du territoire communal.

Madame le Maire propose aujourd'hui de compléter son engagement avec le SYNDICAT en adhérant à la compétence optionnelle concernant le service Assainissement Collectif (AC), défini par l'option 1: étude, investissement et exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages d'épuration collectifs.

Madame le Maire rappelle donc au Conseil municipal qu'il est possible de transférer totalement la compétence Assainissement Collectif au SYNDICAT Région Minière (option n°1 prévue à l'article 4.2 des statuts du SYNDICAT).

Dans le cadre d'un transfert, tous les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement Collectif » seront mis à disposition du SYNDICAT de plein droit et à titre gratuit. La Commune en restera néanmoins propriétaire. Un procès-verbal de l'ensemble des biens mis à disposition sera dressé au moment du transfert de compétence.

Par ailleurs, il est souligné que la gestion des eaux pluviales constitue un service public administratif restant à la charge du budget général de la commune. Ainsi, le cas échéant, compte-tenu du caractère unitaire de certains réseaux d'assainissement de la commune, et donc de l'utilisation du réseau d'eaux usées du Syndicat pour conduire les effluents pluviaux de la commune, cette dernière versera annuellement une contribution financière au SYNDICAT à partir de son budget général selon la formule de calcul prévue par la délibération du Comité Syndical n°AC1-2018-1-6 du 22 mars 2018.

Du fait du délai prévu par les statuts du SYNDICAT, ce transfert sera effectif au 01/01/2026

Le conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE le transfert total de la compétence Assainissement Collectif au SYNDICAT Région Minière tel que défini par l'option n°1 des statuts du SYNDICAT,

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

- ACTE que ce transfert sera effectif au 01/01/2026 et qu'il sera procédé au 31 décembre 2025 à la clôture de son budget et aux différentes écritures comptables nécessaires à ce transfert.

- S'ENGAGE à verser au SYNDICAT Région Minière, uniquement lorsqu'elle sera effectivement dotée d'un réseau d'assainissement collectif de type « unitaire », une participation annuelle à la gestion des eaux pluviales conformément à la délibération du Comité Syndical du SYNDICAT n°AC1-2018-1-6 du 22 mars 2018,

- AUTORISE M./Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération n°20

OBJET : Spectacle « Les montreurs d'ombres »

Mme le maire présente au conseil municipal un devis pour un spectacle de théâtre d'ombres à bord d'une roulotte aménagée en théâtre organisée par la compagnie « Les Montreurs d'Ombres » le samedi 6 décembre 2025, lors du marché de Noël, une, deux ou trois représentations réparties entre 14h et 18h.

Le devis s'élève à un montant de 1020.00 TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces devis et charge à Mme le maire et de signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération n°21

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

OBJET : Spectacle de MAGIE SAM

Mme le maire présente au conseil municipal un devis pour un spectacle de magie d'une durée de 1h à 1h15 samedi 13 décembre 2025 après-midi.

Le devis s'élève à un montant de 750 TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces devis et charge à Mme le maire et de signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération n°22

OBJET : Redevance Assainissement

Mme le maire propose au conseil municipal d'augmenter la redevance d'assainissement qui date du 13 avril 2016. Le conseil municipal décide à l'unanimité une nouvelle tarification de :

- 1.70€/m³ d'eau consommée le montant de la redevance due par les utilisateurs consommant plus de 30m³
- 42€ le montant dû par les utilisateurs consommant moins de 30m³ par les utilisateurs non raccordés au réseau d'adduction d'eau et par les foyers raccordables mais non raccordés au réseau d'assainissement

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération n°23

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

OBJET : Demande de subvention réfection du mur de l'église

Mme le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise SARL JOUVET concernant la réfection du mur de l'église phase 3 pour un montant de 8 674.59€ HT.

DEPENSES		RECETTES	
Mur de l'église	8 674.59€	UDAP 45%	3 903.56€
		Autofinancement	4 771.03€

Total	8 674.59€	Total	8 674.59€
-------	-----------	-------	-----------

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

Délibération n°24

OBJET : Demande de subvention Amende de Police voie piétonne-Le Mont- VC7

Mme le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise MOUSSU TP concernant la création d'une voie piétonne pour un montant de 23 946€ HT.

DEPENSES		RECETTES	
Voie piétonne	23 946€	Amende de police 40%	9 578,40€
		Autofinancement	14 367,60€

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

Total	23 946€	Total	23 946€
-------	---------	-------	---------

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 8

L'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, Madame le le Maire annonce la clôture de la séance à 20h10

Lu et approuvé, le 14/04/25

VALTON Fabrice

